

JUIN 2021 (À DÉTERMINER)

DOC. PRÉL. NO 3 (VERSION RÉVISÉE)

<b>Titre</b>	<b>Préparation de la Première réunion de la Commission spéciale</b>
<b>Document</b>	<b>Doc. préel. No 3 de novembre 2020 (version révisée)</b>
<b>Auteur</b>	BP
<b>Point de l'ordre du jour</b>	À déterminer
<b>Mandat</b>	C&R No 28 du CAGP de 2019 ; C&D Nos 22 à 24 du CAGP de 2020
<b>Objectif</b>	Présenter un rapport sur la planification de la Première réunion de la Commission spéciale sur la base des réponses reçues des États aux Doc. préel. Nos 1 et 2 d'août 2019
<b>Mesure(s) à prendre</b>	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Annexes</b>	Annexe I : Synthèse des réponses pour l'élaboration d'outils supplémentaires Annexe II : Synthèse des réponses pour l'élaboration de formulaires supplémentaires
<b>Document(s) connexe(s)</b>	– Doc. préel. No 1 d'août 2019 – Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la <i>Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille</i> – Doc. préel. No 2 d'août 2019 – Questionnaire sur le fonctionnement pratique du <i>Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires</i>

## I. Introduction

1. Lors de sa réunion de mars 2019, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) « a enjoint au Bureau Permanent de commencer à préparer la tenue d'une éventuelle première réunion de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention de 2007 et du Protocole de 2007 en diffusant, d'ici juillet 2019, des questionnaires sur ces deux instruments. Le Bureau Permanent présentera au Conseil [CAGP] un rapport sur les résultats de ces questionnaires lors de la réunion de 2020. Sur la base de ce rapport, le Conseil [CAGP] examinera s'il est nécessaire de tenir une première réunion de la Commission spéciale, qui pourrait avoir lieu en juin 2020. »<sup>1</sup>

2. Deux questionnaires ont été distribués en août 2019<sup>2</sup>. Au 27 octobre 2020, 32 Membres<sup>3</sup> avaient répondu au Questionnaire sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et 18 Membres<sup>4</sup> avaient répondu au Questionnaire sur le Protocole Obligations alimentaires de 2007. Cela correspond à un taux de réponse de 37.64 % et 21.17 % respectivement.

3. Cela étant, les réponses reçues aux Questionnaires, brièvement résumées ci-dessous, démontrent l'intérêt et la nécessité de tenir une première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de 2007 et du Protocole de 2007.

4. Lors de sa réunion de mars 2020, « [l]e CAGP a chargé le BP de poursuivre la préparation de la Première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et de son Protocole. Le CAGP a invité le BP à prendre les dispositions nécessaires pour organiser une réunion d'un groupe de travail avant la tenue de la réunion de la Commission spéciale pour discuter des questions relatives à la loi applicable. Les conclusions dudit groupe contribueront aux travaux en amont de la Commission spéciale. »<sup>5</sup> Par ailleurs, « [c]ompte tenu du faible nombre de réponses reçues aux questionnaires transmis en amont de la réunion de la Commission spéciale, le CAGP a décidé de proroger le délai de réponse au 17 avril 2020 »<sup>6</sup>. Enfin, « [l]e CAGP a décidé de reporter la Première réunion de la Commission spéciale provisoirement prévue pour juin 2020 et a invité le BP à prendre les dispositions nécessaires pour organiser une réunion avant la fin de l'année 2020 »<sup>7</sup>.

5. Le 18 mars 2020, le BP a informé les Organes nationaux et les Autorités centrales désignées en vertu de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 que les dispositions nécessaires ont été prises pour que la première réunion de la Commission spéciale se tienne pendant la semaine du 14 au 18 décembre 2020<sup>8</sup>. Il a été décidé à ce point que les dates exactes de la réunion seront confirmées dès que possible, ainsi que les dates de la réunion du Groupe de travail pour discuter des questions de loi applicable. Les dates et les modalités de la réunion seraient réévaluées à la fin du troisième trimestre à la lumière de l'évolution de la situation concernant le coronavirus (COVID-19).

---

<sup>1</sup> Conclusion et Recommandation No 28 du CAGP de 2019.

<sup>2</sup> « Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* », Doc. pré-l. No 1 d'août 2019 et « Questionnaire sur le fonctionnement pratique du *Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux aliments* », Doc. pré-l. No 1 d'août 2019, tous deux à l'attention de la Première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et du Protocole Obligations alimentaires de 2007 (décembre 2020).

<sup>3</sup> Argentine, Allemagne, Autriche, Australie, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili (Convention de New York de 1956), Colombie (Convention de New York de 1956), Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>4</sup> Allemagne, Autriche, Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suède, Suisse.

<sup>5</sup> Conclusion & Décision (C&D) No 22 du CAGP de 2020.

<sup>6</sup> *Ibid.*, C&D No 23.

<sup>7</sup> *Ibid.*, C&D No 24.

<sup>8</sup> Voir Circulaire ciblée de la HCCH de 2020 No 10(2) du 18 mars 2020.

6. Le 6 octobre 2020<sup>9</sup>, après avoir écrit aux Membres le 28 juillet 2020<sup>10</sup> en ce qui concerne la préparation de la première réunion de la CS, et après avoir reçu les réactions des Membres sur les différents scénarios proposés, le BP a informé les Membres / Parties contractantes du fait que la réunion de la CS précédemment prévue pour décembre 2020 sera reportée à la semaine du 7 au 11 juin 2021. Le BP a pris cette décision à la lumière des récentes évolutions liées à la pandémie de COVID-19, qui ne permettent malheureusement pas une réunion *in situ* à La Haye dans les prochains mois. Les dates et le format exacts de la réunion de la CS seront discutés et décidés lors de la réunion du CAGP de 2021, qui devrait se tenir pendant la semaine du premier au 5 mars 2021.

7. Avant la tenue de la CS reprogrammée, le BP organisera des réunions par vidéoconférence du Groupe de travail sur la coopération administrative pour discuter des statistiques dans le cadre de la Convention de 2007 et d'autres questions de coopération administrative telles que les Formulaires recommandés et les Profils d'États (prévue du 14 au 18 décembre 2020) et du Groupe de travail sur la loi applicable (prévue le 22 et du 25 au 27 janvier 2021). En outre, le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments se réunira par vidéoconférence du 8 au 11 février 2021. Pour ces trois réunions, les sessions se tiendront dans l'après-midi, heure d'Europe centrale<sup>11</sup>.

## II. Analyse des réponses reçues

8. Dans l'ensemble, les réponses aux deux Questionnaires indiquent que la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et le Protocole Obligations alimentaires de 2007 fonctionnent bien sans problème majeur. Cela étant, les discussions menées lors d'une première réunion de la Commission spéciale pourraient permettre de clarifier certaines questions relatives au fonctionnement. Par ailleurs, les Membres ont manifesté un intérêt pour l'élaboration d'outils et de formulaires supplémentaires dans le cadre de la Convention.

### A. Analyse des réponses reçues concernant la Convention de 2007

#### 1. Questions identifiées par les États en vue de faire l'objet de discussions pendant la Commission spéciale afin d'identifier les bonnes pratiques ou d'adopter des Conclusions et Recommandations

- Délai de réponse en ce qui concerne l'accusé de réception des demandes (annexe II de la Convention de 2007) ou absence de réponse
- Utilisation des Rapports sur l'état d'avancement des demandes
- Acceptation d'un résumé d'une décision au lieu du texte complet d'une décision
- Mise à disposition par les Parties contractantes des formulaires obligatoires et recommandés dans les langues requises autres que l'anglais et le français (art. 44)
- Demandes présentées au nom de l'enfant par un parent (y compris le nom et la date de naissance du parent ayant la garde)
- Demandes de créanciers étudiant à l'étranger (c.-à-d., interprétation du terme « résidence »)
- Transfert de dossiers au sein d'États dont les systèmes juridiques sont non unifiés (par ex., les États fédéraux)
- Questions relatives aux Autorités centrales agissant en tant qu'organismes publics (par ex., droit à l'assistance judiciaire dans l'État requis)
- Questions relatives à l'établissement de la filiation
- Questions concernant l'interprétation / l'application de l'article 22 (e)
- Questions concernant l'interprétation / l'application de l'article 56

<sup>9</sup> Voir Circulaire ciblée No 39(20) de la HCCH de 2020 du 6 octobre 2020.

<sup>10</sup> Voir Circulaire ciblée No 30(20) de la HCCH de 2020 du 28 juillet 2020.

<sup>11</sup> De plus amples informations et documents, y compris les ordres du jour et les instructions concernant la vidéoconférence de l'application Teams de Microsoft, suivront en temps utile.

- Exécution des arriérés d'aliments après que l'enfant a atteint l'âge de 21 ans
- Questions concernant l'interruption / la suspension de l'exécution d'aliments pour les créanciers âgés de moins de 18 ans
- Questions concernant la reconnaissance et l'exécution d'obligations alimentaires pour des relations non prévues par la loi de l'État requis
- Questions relatives à la conversion monétaire (discussion qui aura lieu dans le cadre du rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments)
- Difficultés à localiser les défendeurs
- Difficultés rencontrées par certains États pour obtenir des informations pertinentes en ce qui concerne les revenus et, le cas échéant, à la situation financière du débiteur ou du créancier, y compris la localisation des biens, le salaire minimum national et le taux annuel d'inflation au sein de chaque Partie contractante
- Difficultés rencontrées dans l'exécution des décisions fixant le montant des obligations alimentaires destinés aux enfants sur la base d'un pourcentage du salaire du débiteur
- Difficultés rencontrées dans l'exécution des décisions portant sur les biens lorsque la résidence habituelle du débiteur n'est pas l'État où l'exécution doit avoir lieu
- Obligation, en vertu du droit interne de certains États, de signer les demandes lorsqu'elles sont déposées auprès des autorités compétentes
- Difficultés rencontrées par l'État requis pour certifier un demandeur par téléphone ou pour vérifier l'authenticité de la signature du demandeur
- Profils d'États manquants et Profils d'États non actualisés (y compris la notification de la mise à jour des Profils d'États)
- Volonté d'obtenir des actualisations régulières du site web de la HCCH

## 2. Examen des outils et formulaires supplémentaires

9. Les réponses au Questionnaire sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007 démontrent un grand intérêt pour l'élaboration d'orientations sur la manière de remplir les Formulaires obligatoires et recommandés, un intérêt élevé pour l'élaboration d'un Guide de bonnes pratiques pour les Autorités centrales, un intérêt fort à moyen pour l'élaboration d'un rapport statistique standardisé pour les Autorités centrales et un intérêt faible à moyen pour l'élaboration d'une extension du Profil d'État actuel pour couvrir les obligations alimentaires entre époux<sup>12</sup>. Les réponses au Questionnaire indiquent également qu'il serait intéressant de discuter de l'élaboration de formulaires supplémentaires<sup>13</sup> et des formulaires dynamiques obligatoires et recommandés<sup>14</sup>. Compte tenu du nombre relativement faible de réponses reçues, celles-ci ne sont pas nécessairement représentatives des positions de l'ensemble des Membres mais sont certainement représentatives de la position des 41 États liés par la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

### B. Analyse des réponses reçues concernant le Protocole de 2007

10. Les réponses au Questionnaire sur le protocole de 2007 indiquent que très peu d'États souhaitent discuter des questions relatives à la « résidence habituelle ». Deux États aimeraient savoir de la part d'autres Parties contractantes si l'article 4(3) a eu une incidence sur le nombre de demandes de modifications en vertu de la loi du débiteur (for). Un État a identifié la question de l'accès au droit étranger comme un sujet de discussion éventuel, ainsi que la loi qui s'applique à la question préliminaire de la filiation et celle qui régit les conditions de la possibilité de demander la modification d'une décision. Ce même État a manifesté son intérêt pour discuter de la question des « liens plus

<sup>12</sup> Voir l'Annexe I pour une synthèse détaillée des réponses concernant l'élaboration d'outils supplémentaires.

<sup>13</sup> Voir l'Annexe II pour une synthèse détaillée des réponses concernant l'élaboration de formulaires supplémentaires. L'Allemagne a manifesté un intérêt pour l'élaboration d'un formulaire aux fins de l'art. 36(4).

<sup>14</sup> Voir l'Annexe III pour une synthèse détaillée des réponses concernant l'élaboration de formulaires dynamiques obligatoires et recommandés.

étroits » au titre de l'article 5. Enfin, ce même État souhaite discuter de la coordination entre le Protocole de 2007 et les Conventions de 1956 et 1973 sur la loi applicable aux obligations alimentaires.

### III. Prochaine étape – Tenue d'une première réunion de la Commission spéciale

#### A. Projet d'ordre du jour et répartition du temps

11. Il est actuellement prévu qu'une réunion de trois jours de la Commission spéciale se tienne pendant la semaine du 7 au 11 juin 2021<sup>15</sup>. La réunion aidera les États (Parties ou non Parties) à mieux comprendre le fonctionnement pratique et la pertinence de la Convention de 2007 et de son Protocole. Il est suggéré de consacrer deux jours et demi à des discussions sur la Convention de 2007 qui incluraient les questions relatives au fonctionnement (telles que décrites ci-dessus), le transfert international de fonds d'aliments, iSupport et l'élaboration d'outils et de formulaires supplémentaires. Les discussions concernant l'élaboration d'outils supplémentaires seront facilitées par des documents préparés et distribués avant la tenue de la réunion pour commentaires (voir la liste des documents ci-dessous) et une réunion du Groupe de travail sur la coopération administrative en décembre 2020 (voir ci-dessus)<sup>16</sup>. La discussion des futurs Formulaires se fera à la lumière des réponses figurant aux annexes II et III, des priorités qui y sont définies et une discussion préliminaire sur le sujet par le Groupe de travail sur la coopération administrative. Des discussions sur le Protocole de 2007 se tiendront sous la forme d'une réunion en ligne du Groupe de travail le 22 et du 25 au 27 janvier 2021 ; ce dernier fera rapport à la Commission spéciale (voir ci-dessus). Une demi-journée pourrait être consacrée à l'adoption des Conclusions et Recommandations. Un projet d'ordre du jour sera distribué avant la fin du premier trimestre 2020.

12. Une séance d'information d'une demi-journée avant la tenue de la réunion de la Commission spéciale pourrait être organisée par le BP<sup>17</sup>. Par ailleurs, certaines dispositions pourraient être prises afin de permettre aux États de se rencontrer sur une base bilatérale avant la tenue de la réunion de la Commission spéciale<sup>18</sup>.

#### B. Documents prévus pour la première réunion de la Commission spéciale

13. Le BP prévoit de soumettre les Documents préliminaires suivants dans le cadre de la Commission spéciale (le cas échéant, en indiquant la date de soumission prévue) :

- Doc. prélim. No 1 d'août 2019, Questionnaire sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007
- Doc. prélim. No 2 d'août 2019, Questionnaire sur le Protocole Obligations alimentaires de 2007
- Doc. prélim. No 3 de novembre 2020 (deuxième version révisée), Préparation de la Première réunion de la Commission spéciale

<sup>15</sup> Voir para. 6 ci-dessus. Les dates et les modalités de la réunion seront réévaluées à la lumière de l'évolution de la situation concernant le coronavirus (COVID-19) par le CAGP lors de sa réunion de 2021 prévue du premier au 5 mars 2021.

<sup>16</sup> Si nécessaire, le Groupe de travail sur la coopération administrative pourrait se réunir à nouveau avant la réunion de la CS.

<sup>17</sup> Le BP étudie la possibilité d'organiser cette séance d'information en ligne. Dans leurs réponses au Questionnaire sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007, 18 Membres ont manifesté un intérêt (Biélorus, Brésil, Canada, Chili, Croatie, Chypre, États-Unis d'Amérique, Finlande, Lettonie, Mexique, Nicaragua, Pologne, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Slovénie, Suède) tandis que dix Membres ne sont pas intéressés (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Hongrie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Ukraine).

<sup>18</sup> Le BP étudie la possibilité d'organiser ces réunions bilatérales en ligne.

- Doc. pré-l. No 4 d'octobre 2020 (deuxième version révisée), Synthèse des réponses reçues au Questionnaire sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007
- Doc. pré-l. No 5 de juin 2020, Synthèse des réponses reçues au Questionnaire sur le Protocole Obligations alimentaires de 2007
- Doc. pré-l. No 6 d'avril 2020, Rapport statistique éventuel pour la Convention Recouvrement des aliments de 2007 – Document pour consultation
- Doc. pré-l. No 7 (provisoirement prévu pour décembre 2020) (deuxième version révisée), Guide pour remplir les formulaires obligatoires et recommandés en vertu de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 – Document pour consultation
- Doc. pré-l. No 8 de novembre 2020 (deuxième version révisée), Pratiques de travail des Autorités centrales en vertu des articles 5 et 6 de la Convention de 2007 – Document pour consultation
- Doc. pré-l. No 9 d'octobre 2020 (version révisée), Requêtes de mesures spécifiques & Réponse (art. 7(1)) – Document pour consultation
- Doc. pré-l. No 10 de juillet 2020, Synthèse des réponses reçues au Doc. pré-l. No 6 et élaboration ultérieure d'un rapport statistique dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 – Document pour consultation
- Doc. pré-l. No 11 d'octobre 2020, Questionnaire élaboré dans le cadre de la préparation de la réunion du Groupe d'experts du 8 au 11 février 2021 sur les transferts internationaux d'aliments
- Doc. pré-l. No 12 (provisoirement prévu pour février 2021), Compilation des réponses reçues au Doc. pré-l. No 11
- Doc. pré-l. No 13 (provisoirement prévu pour février 2021), Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments
- Doc. pré-l. No 14 (provisoirement prévu pour avril / mai 2021), Projet de rapport(s) statistique(s) pour la Convention Recouvrement des aliments de 2008 – Document pour consultation

## **ANNEXES**

## Synthèse des réponses pour l'élaboration d'outils supplémentaires

	Outils supplémentaires éventuels à élaborer	Non	Oui	Niveau de priorité		
				Faible	Moyen	Élevé
9.1.	Guide de bonnes pratiques pour les Autorités centrales sur la mise en œuvre de la Convention de 2007	11 <sup>1</sup>	19 <sup>2</sup>	2 <sup>3</sup>	6 <sup>4</sup>	11 <sup>5</sup>
9.2.	Guide pour remplir les Formulaires obligatoires et recommandés concernant la Convention de 2007	8 <sup>6</sup>	21 <sup>7</sup>	4 <sup>8</sup>	7 <sup>9</sup>	9 <sup>10</sup>
9.3.	Rapport statistique standardisé	11 <sup>11</sup>	17 <sup>12</sup>	2 <sup>13</sup>	13 <sup>14</sup>	2 <sup>15</sup>
9.4.	Extension du Profil d'État actuel pour couvrir les obligations alimentaires entre époux	13 <sup>16</sup>	16 <sup>17</sup>	2 <sup>18</sup>	6 <sup>19</sup>	7 <sup>20</sup>

<sup>1</sup> Allemagne, Hongrie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>2</sup> Argentine, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili (Convention de New York de 1956), Chypre, Colombie (Convention de New York de 1956), Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Lettonie, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

<sup>3</sup> Canada, Pays-Bas.

<sup>4</sup> Le BP étudie la possibilité d'organiser cette réunion en ligne. Dans leurs réponses au Questionnaire sur la Convention de 2007, 18 membres ont indiqué leur intérêt (Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Chypre, République dominicaine, Finlande, Lettonie, Mexique, Nicaragua, Pologne, Roumanie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni (Angleterre), États-Unis d'Amérique) alors que 10 membres ne sont pas intéressés (Autriche, Bulgarie, Allemagne, Hongrie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Ukraine).

<sup>5</sup> Argentine, Bélarus, Bulgarie, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Nicaragua, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

<sup>6</sup> États-Unis d'Amérique, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Slovénie, Suisse, Ukraine.

<sup>7</sup> Argentine, Bélarus, Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Finlande, France, Hongrie, Lettonie, Nicaragua, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suède.

<sup>8</sup> Allemagne, Canada, Chili, Suède.

<sup>9</sup> Bélarus, Bulgarie, Finlande, France, Portugal, République dominicaine.

<sup>10</sup> Argentine, Brésil, Chypre, Colombie, Croatie, Nicaragua, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

<sup>11</sup> Allemagne, Canada, Chili, France, Hongrie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Slovénie, Suède, Ukraine.

<sup>12</sup> Argentine, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Lettonie, Nicaragua, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suisse.

<sup>13</sup> Bélarus, République dominicaine.

<sup>14</sup> Argentina, Brésil, Bulgarie, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Lettonie, Nicaragua, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suisse.

<sup>15</sup> Croatie, Roumanie.

<sup>16</sup> Allemagne, Bélarus, Bulgarie, Colombie, Chypre, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Lituanie, Luxembourg, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Slovénie, Suède.

<sup>17</sup> Argentine, Brésil, Canada, Chili, Croatie, Finlande, France, Lettonie, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Ukraine.

<sup>18</sup> Brésil, Finlande.

<sup>19</sup> France, Norvège, Pologne, Portugal, Suisse, Ukraine.

<sup>20</sup> Argentine, Canada, Chili, Croatie, Nicaragua, Pays-Bas, Roumanie.



## Synthèse des réponses pour l'élaboration de formulaires supplémentaires

	Formulaires supplémentaires éventuels à élaborer	Non	Oui	Niveau de priorité		
				Faible	Moyen	Élevé
7.1.	Formulaire de calcul des arriérés d'aliments / état des arriérés	3 <sup>1</sup>	27 <sup>2</sup>	3 <sup>3</sup>	12 <sup>4</sup>	12 <sup>5</sup>
7.2.	Formulaire modèle évolutif pour la prise de décision <sup>6</sup>	19 <sup>7</sup>	10 <sup>8</sup>	7 <sup>9</sup>	4 <sup>10</sup>	–
7.3.	Déclarations constatant la force exécutoire des actes authentiques ainsi que des accords privés (art. 30(3)(b))	9 <sup>11</sup>	21 <sup>12</sup>	4 <sup>13</sup>	12 <sup>14</sup>	5 <sup>15</sup>
7.4.	Formulaire modèle de procuration	6 <sup>16</sup>	24 <sup>17</sup>	6 <sup>18</sup>	10 <sup>19</sup>	8 <sup>20</sup>

<sup>1</sup> France, Pays-Bas, Slovénie.

<sup>2</sup> Argentine, Allemagne, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili (Convention de New York de 1956), Chypre, Colombie (Convention de New York de 1956), Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>3</sup> Croatie, Hongrie, République dominicaine.

<sup>4</sup> Autriche, Brésil, Canada, Finlande, États-Unis d'Amérique, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suède, Ukraine.

<sup>5</sup> Argentine, Allemagne, Bélarus, Bulgarie, Chili, Chypre, Colombie, Lituanie, Nicaragua, Portugal, Roumanie, Suisse.

<sup>6</sup> Par ex., le résumé d'une décision pourrait servir de modèle pouvant être converti en un simple clic en texte intégral.

<sup>7</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Chili, Croatie, Colombie, Finlande, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Slovénie, Suède.

<sup>8</sup> Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, États-Unis d'Amérique, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Ukraine.

<sup>9</sup> Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, États-Unis d'Amérique, Lituanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

<sup>10</sup> Chypre, Nicaragua, Pologne, Ukraine.

<sup>11</sup> Autriche, Bélarus, Chili, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, République dominicaine, Slovénie.

<sup>12</sup> Argentine, Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>13</sup> Croatie, Finlande, Lituanie, Suisse.

<sup>14</sup> Allemagne, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Nicaragua, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suède, Ukraine.

<sup>15</sup> Argentina, Brésil, Luxembourg, Norvège, Roumanie.

<sup>16</sup> Bélarus, Canada, Finlande, France, Lettonie, République dominicaine.

<sup>17</sup> Argentine, Allemagne, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suède, Suisse.

<sup>18</sup> Autriche, Bulgarie, Lituanie, Slovénie, Suisse, États-Unis d'Amérique, Ukraine.

<sup>19</sup> Allemagne, Colombie, Croatie, Hongrie, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suède.

<sup>20</sup> Argentine, Brésil, Chili, Chypre, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Slovénie.

7.5.	Formulaire attestant que les conditions de l'art. 36 sont remplies	6 <sup>21</sup>	23 <sup>22</sup>	5 <sup>23</sup>	14 <sup>24</sup>	3 <sup>25</sup>
7.6.	Formulaire de calcul des intérêts (avec un tableau d'intérêt ou un lien vers un site web pertinent)	9 <sup>26</sup>	20 <sup>27</sup>	3 <sup>28</sup>	14 <sup>29</sup>	3 <sup>30</sup>
7.7.	Formulaires dynamiques (disponibles sur le site web de la HCCH pour être renseignés en ligne, imprimés et envoyés par courrier recommandé)	2 <sup>31</sup>	28 <sup>32</sup>	2 <sup>33</sup>	12 <sup>34</sup>	13 <sup>35</sup>

---

<sup>21</sup> Bélarus, France, Lituanie, Pays-Bas, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Slovénie.

<sup>22</sup> Argentine, Allemagne, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Finlande, Lettonie, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>23</sup> Argentine, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, Ukraine.

<sup>24</sup> Allemagne, Brésil, Chypre, Colombie, Finlande, Hongrie, Norvège, Lettonie, Luxembourg, Nicaragua, Pologne, Portugal, Suède, Suisse.

<sup>25</sup> Bulgarie, Croatie, Roumanie.

<sup>26</sup> Autriche, Bélarus, France, Hongrie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Ukraine.

<sup>27</sup> Argentine, Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Slovénie, Suède.

<sup>28</sup> Canada, Chili, États-Unis d'Amérique.

<sup>29</sup> Argentine, Allemagne, Brésil, Bulgarie, Chypre, Croatie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Slovénie, Suède.

<sup>30</sup> Colombie, Finlande, Roumanie.

<sup>31</sup> France, Norvège.

<sup>32</sup> Argentine, Allemagne, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>33</sup> Luxembourg, Suisse.

<sup>34</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Canada, Lituanie, États-Unis d'Amérique, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suède, Ukraine.

<sup>35</sup> Argentine, Brésil, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Slovénie.

### Formulaires dynamiques obligatoires (M) et recommandés éventuels à élaborer

	Formulaires dynamiques obligatoires (M) et recommandés éventuels à élaborer	Non	Oui	Niveau de priorité		
				Faible	Moyen	Élevé
7.7.1.	Formulaire de transmission (M) en vertu de l'art. 12(2)	4 <sup>1</sup>	24 <sup>2</sup>	3 <sup>3</sup>	10 <sup>4</sup>	11 <sup>5</sup>
7.7.2.	Formulaire d'accusé de réception (M) en vertu de l'art. 12(3)	4 <sup>6</sup>	24 <sup>7</sup>	3 <sup>8</sup>	7 <sup>9</sup>	13 <sup>10</sup>
7.7.3.	Demande de reconnaissance ou de reconnaissance et d'exécution	3 <sup>11</sup>	25 <sup>12</sup>	3 <sup>13</sup>	9 <sup>14</sup>	12 <sup>15</sup>
7.7.4.	Résumé d'une décision	8 <sup>16</sup>	19 <sup>17</sup>	4 <sup>18</sup>	9 <sup>19</sup>	5 <sup>20</sup>
7.7.5.	Attestation du caractère exécutoire d'une décision	5 <sup>21</sup>	23 <sup>22</sup>	4 <sup>23</sup>	6 <sup>24</sup>	12 <sup>25</sup>

<sup>1</sup> Chili (Convention de New York de 1956), Colombie (Convention de New York de 1956), Norvège, République dominicaine.

<sup>2</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, États-Unis, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre), Slovénie, Suède, Suisse.

<sup>3</sup> Allemagne, Luxembourg, Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>4</sup> Argentine, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Hongrie, Luxembourg, Slovénie, Suède, Suisse, États-Unis.

<sup>5</sup> Brésil, Canada, Chypre, Croatie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Nicaragua, Pologne, Portugal, Roumanie.

<sup>6</sup> Chili, Colombie, Norvège, République dominicaine.

<sup>7</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, États-Unis, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre), Slovénie, Suède, Suisse.

<sup>8</sup> Allemagne, Luxembourg, Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>9</sup> Argentine, Autriche, Bélarus, Slovénie, Suède, Suisse, États-Unis.

<sup>10</sup> Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Nicaragua, Pologne, Portugal, Roumanie.

<sup>11</sup> Chili, Norvège, République dominicaine.

<sup>12</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre), Slovénie, Suède, Suisse.

<sup>13</sup> Autriche, Suisse, Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>14</sup> Allemagne, Bélarus, Colombie, Croatie, États-Unis, Lituanie, Luxembourg, Slovénie, Suède.

<sup>15</sup> Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Finlande, Hongrie, Lettonie, Nicaragua, Pologne, Portugal, Roumanie.

<sup>16</sup> Bélarus, Chili, Croatie, République dominicaine, Hongrie, Luxembourg, Nicaragua, Norvège.

<sup>17</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Suède, Suisse, Royaume-Uni (Angleterre), États-Unis.

<sup>18</sup> Autriche, Bulgarie, Finlande, Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>19</sup> Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Portugal, Slovénie, Suède, Suisse, États-Unis.

<sup>20</sup> Chypre, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie.

<sup>21</sup> Chili, Colombie, Croatie, Norvège, République dominicaine.

<sup>22</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, États-Unis, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre), Slovénie, Suède, Suisse.

<sup>23</sup> Autriche, Bélarus, Hongrie, Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>24</sup> Allemagne, Canada, Portugal, Suède, Suisse, États-Unis.

<sup>25</sup> Argentine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Finlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Pologne, Roumanie, Slovénie.

7.7.6.	Attestation de notification en bonne et due forme	6 <sup>26</sup>	22 <sup>27</sup>	3 <sup>28</sup>	8 <sup>29</sup>	10 <sup>30</sup>
7.7.7.	Rapport sur l'état d'avancement de la demande – Reconnaissance ou reconnaissance et exécution	6 <sup>31</sup>	22 <sup>32</sup>	7 <sup>33</sup>	7 <sup>34</sup>	8 <sup>35</sup>
7.7.8.	Demande d'exécution d'une décision rendue ou reconnue dans l'État requis	6 <sup>36</sup>	23 <sup>37</sup>	5 <sup>38</sup>	7 <sup>39</sup>	11 <sup>40</sup>
7.7.9.	Rapport sur l'état d'avancement de la demande – Exécution d'une décision rendue ou reconnue dans l'État requis	5 <sup>41</sup>	23 <sup>42</sup>	6 <sup>43</sup>	9 <sup>44</sup>	7 <sup>45</sup>
7.7.10.	Demande d'obtention d'une décision	5 <sup>46</sup>	23 <sup>47</sup>	6 <sup>48</sup>	7 <sup>49</sup>	11 <sup>50</sup>
7.7.11.	Rapport sur l'état d'avancement de la demande – Établissement d'une décision	6 <sup>51</sup>	22 <sup>52</sup>	8 <sup>53</sup>	9 <sup>54</sup>	6 <sup>55</sup>

<sup>26</sup> Chili, Croatie, Hongrie, Norvège, République dominicaine, Slovénie.

<sup>27</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis, Finlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre), Suède, Suisse.

<sup>28</sup> Autriche, Bélarus, Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>29</sup> Allemagne, Argentine, Canada, Colombie, États-Unis, Portugal, Suède, Suisse.

<sup>30</sup> Brésil, Bulgarie, Chypre, Finlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Pologne, Roumanie.

<sup>31</sup> Chili, République dominicaine, Hongrie, Lituanie, Norvège, Slovénie.

<sup>32</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis, Finlande, Lettonie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre), Suède, Suisse.

<sup>33</sup> Autriche, Bélarus, Bulgarie, Lituanie, Luxembourg, Suisse, Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>34</sup> Allemagne, Argentine, Brésil, Colombie, Croatie, États-Unis, Suède.

<sup>35</sup> Canada, Chypre, Finlande, Lettonie, Nicaragua, Pologne, Portugal, Roumanie.

<sup>36</sup> Chili, France, Lituanie, Norvège, République dominicaine, Slovénie.

<sup>37</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis, Finlande, Hongrie, Lettonie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre), Suède, Suisse.

<sup>38</sup> Autriche, Lituanie, Luxembourg, Suisse, Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>39</sup> Allemagne, Argentine, Bélarus, Colombie, Croatie, États-Unis, Suède.

<sup>40</sup> Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Finlande, Hongrie, Lettonie, Nicaragua, Pologne, Portugal, Roumanie.

<sup>41</sup> Chili, Hongrie, Norvège, République dominicaine, Roumanie.

<sup>42</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis, Finlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre), Slovénie, Suède, Suisse.

<sup>43</sup> Autriche, Bélarus, Luxembourg, Slovénie, Suisse, Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>44</sup> Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, États-Unis, Lituanie, Suède.

<sup>45</sup> Colombie, Chypre, Finlande, Lettonie, Nicaragua, Pologne, Portugal.

<sup>46</sup> Chili, Lituanie, Norvège, République dominicaine, Slovénie.

<sup>47</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis, Finlande, Hongrie, Lettonie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre), Suède, Suisse.

<sup>48</sup> Autriche, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse, Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>49</sup> Allemagne, Argentine, Bélarus, Colombie, Croatie, États-Unis, Suède.

<sup>50</sup> Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Finlande, Hongrie, Lettonie, Nicaragua, Pologne, Portugal, Roumanie.

<sup>51</sup> Chili, Hongrie, Lituanie, Norvège, République dominicaine, Roumanie.

<sup>52</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis, Finlande, Lettonie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre), Slovénie, Suède, Suisse.

<sup>53</sup> Autriche, Bélarus, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Slovénie, Suisse, Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>54</sup> Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, États-Unis, Suède.

<sup>55</sup> Chypre, Finlande, Lettonie, Nicaragua, Pologne, Portugal.

7.7.12.	Demande de modification d'une décision	4 <sup>56</sup>	24 <sup>57</sup>	6 <sup>58</sup>	7 <sup>59</sup>	11 <sup>60</sup>
7.7.13.	Rapport sur l'état d'avancement de la demande – Modification d'une décision	5 <sup>61</sup>	23 <sup>62</sup>	8 <sup>63</sup>	8 <sup>64</sup>	7 <sup>65</sup>
7.7.14.	Formulaire relatif à la situation financière	2 <sup>66</sup>	26 <sup>67</sup>	5 <sup>68</sup>	7 <sup>69</sup>	12 <sup>70</sup>

---

<sup>56</sup> Chili, Norvège, République dominicaine, Slovénie.

<sup>57</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre), Suède, Suisse.

<sup>58</sup> Allemagne, Autriche, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse, Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>59</sup> Argentine, Bélarus, Colombie, Croatie, Lituanie, Suède, États-Unis.

<sup>60</sup> Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Finlande, Hongrie, Lettonie, Nicaragua, Pologne, Portugal, Roumanie.

<sup>61</sup> Chili, Hongrie, Norvège, République dominicaine, Roumanie.

<sup>62</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, États-Unis, Finlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre), Slovénie, Suède, Suisse.

<sup>63</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Luxembourg, Pays-Bas, Slovénie, Suisse, Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>64</sup> Argentine, Brésil, Bulgarie, Colombie, Croatie, Lituanie, Suède, États-Unis.

<sup>65</sup> Canada, Chypre, Finlande, Lettonie, Nicaragua, Pologne, Portugal.

<sup>66</sup> Luxembourg, Norvège.

<sup>67</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Chypre, Croatie, États-Unis, Finlande, République dominicaine, Royaume-Uni (Angleterre), Hongrie, Lettonie, Lituanie, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Suède, Suisse.

<sup>68</sup> Autriche, Bélarus, Pays-Bas, Suisse, Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>69</sup> Allemagne, Bulgarie, Colombie, Croatie, États-Unis, Lituanie, Roumanie.

<sup>70</sup> Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Finlande, Hongrie, Lettonie, Nicaragua, Pologne, Portugal, Slovénie.